

Séance du 09 juin 2023

N° 2023.06.12

Objet : FINANCES – Compte administratif 2022 – Budget général de la Commune de Monts

Date de Convocation Le neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé CALAS, Conseiller Municipal.

Le 02 juin 2023

Nombre de conseillers

Etaient présents :

En exercice : 24
Présents : 15
Représentés : 07

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints, M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 22

Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice, doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Pouvoirs :

Mme Bénédicte BEYENS à M. Alain JAOUEN,
M. Philippe BEAUVAIS à Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Béatrice ODINK à Mme Dominique BOSA,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absente excusée : Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Le Président de séance rappelle que le compte administratif soumis à la délibération du Conseil Municipal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice 2022. Il constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire.

Dressé par le Maire à partir de la comptabilité qu'il tient en sa qualité d'ordonnateur, le compte administratif est le bilan financier de la collectivité et permet de dégager les résultats d'exécution du budget en fin d'exercice, soit au 31 décembre 2022.

Le compte administratif est le reflet exact du compte de gestion établi quant à lui par le Trésorier de la commune.

Le Président de séance présente à l'assemblée le compte administratif relevant de Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice au cours de l'année 2022.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes		
Crédits ouverts	9.615.183,55 €	6.280.550,61 €
Réalisées	7.656.683,29 €	1.685.621,43 €
Dépenses		
Crédits ouverts	9.615.183,55 €	6.280.550,61 €
Réalisées	6.210.356,11 €	3.475.962,22 €
Résultats de l'exercice	1.446.327,18€	-1.790.340,79 €
Report exercice N-1	2.423.794,55 €	1.154.015,50 €
Résultat de clôture	3.870.121,73 €	-636.325,29 €

Les crédits ouverts au titre de la section de fonctionnement portaient notamment :

- Sur une reprise de résultats et le virement de la section d'investissement ne donnant jamais lieu à écriture comptable (2.370 k€).

Les crédits ouverts au titre de la section d'investissement portaient notamment :

- La réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux ou de dissimulation par ou sous pilotage du Syndicat Intercommunal d'Énergie, travaux réalisés pour lesquels soient les demandes de paiement n'ont pas été réalisées en 2022 ou les engagements non faits (Tranche 2 de la Rue du Val de l'Indre)
- De la même façon, les travaux d'équipements sportifs sur le site des Griffonnes (chalet foot, conteneur, salle et vestiaires) n'ont pas été engagés (107 k€) compte-tenu des délais de procédure administrative (obtention des autorisations et consultations liées à la commande publique)
- Des dépenses imprévues non mises en œuvre (200 k€),
- Des écritures comptables de ré imputation au sein de la section d'investissement non nécessaires (100 k€)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2022.02.02 du 1^{er} février 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2023.06.10 du 09 juin 2023 portant approbation du Compte de gestion 2022 ;

Après avoir pris connaissance des résultats de la gestion 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022 relevant du budget général de la commune.

Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice, doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De prendre acte** de la présentation faite du compte administratif ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;

- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat reporté de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	2.423.794,55 €	1.446.327,18 €	3.870.121,73 €
Investissement	1.154.015,50 €	-1.790.340,79 €	-636.325,29 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Hervé CALAS

